



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 09/03/2023

ID : 060-216004101-20230227-ROB\_270223\_N03-BF



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

préparation du débat d'orientations  
budgétaires (DOB)  
du 27 février 2023

## Table des matières

<b>LES ORIENTATIONS MUNICIPALES ENCADRANT LE BUDGET PRIMITIF 2023 .....</b>	<b>3</b>
<b>Axe 1 : le renforcement des politiques à destination des jeunes.....</b>	<b>4</b>
<b>Axe 2 : les politiques éducatives et la petite enfance .....</b>	<b>4</b>
<b>Axe 3 : la solidarité et la santé.....</b>	<b>5</b>
<b>Axe 4 : conforter le vivre-ensemble avec le centre social Huberte d'Hoker.....</b>	<b>6</b>
<b>Axe 5 : la culture, le sport et les loisirs pour tou.te.s .....</b>	<b>6</b>
<b>Axe 6 : l'amélioration de l'accueil des administré.e.s .....</b>	<b>7</b>
<b>Axe 7 : le soutien important au monde associatif .....</b>	<b>7</b>
<b>Axe 8 : le cadre de vie et l'environnement.....</b>	<b>7</b>
<b>Axe 9 : les travaux au cimetière: allées, jardin du souvenir, concessions.....</b>	<b>7</b>
<b>LES TENDANCES BUDGÉTAIRES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL .....</b>	<b>8</b>
<b>I. La section de fonctionnement .....</b>	<b>8</b>
<b>A. Des recettes de fonctionnement en diminution .....</b>	<b>8</b>
1) Les recettes fiscales.....	8
a) la fiscalité locale .....	9
b) le fonds de péréquation intercommunal et communal .....	10
c) l'attribution de compensation .....	10
d) la taxe sur la consommation finale d'électricité .....	10
e) la taxe sur la publicité extérieure .....	10
2) Les concours de l'Etat (dotations).....	10
a) la dotation forfaitaire de fonctionnement .....	10
b) la dotation de solidarité urbaine.....	10
c) la dotation de compensation - bases locaux industriels.....	11
3) Les produits du domaine et des services .....	11
4) Les subventions et participations .....	11
5) Les atténuations de charge .....	11
<b>B. Des dépenses de fonctionnement en hausse.....</b>	<b>11</b>
1) Les charges à caractère général.....	12
a) les actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la cité éducative.....	13
b) les petits-déjeuners dans les écoles.....	13
c) la poursuite du service de portage des repas à domicile .....	13
f) l'augmentation incompressible des fluides .....	13
2) Les subventions de fonctionnement et les participations (charges courantes) .....	13
a) les subventions de fonctionnement .....	13
b) les participations versées aux syndicats intercommunaux .....	13
c) les cotisations sur les indemnités des élus.....	14
Les indemnités des élus sont de .....	14
3) Des dépenses de personnel en progression .....	14
a) les orientations de la politique des ressources humaines .....	14
b) des dépenses de personnel pour mettre en œuvre les orientations municipales .....	14
c) les effets du nouveau marché d'assurance .....	15
d) les mesures générales pour 2023 .....	15
e) les départs à la retraite 2023 .....	16
e) la composition des dépenses et des effectifs liés aux dépenses de personnel .....	16
<b>II. La section d'investissement .....</b>	<b>19</b>
<b>A. Les recettes d'investissement.....</b>	<b>19</b>
1) L'emprunt.....	19
a) la répartition des emprunts.....	19
b) l'état de la dette engagée au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.....	20
c) le profil d'extinction de la dette .....	20
2) Le fonds de compensation de la TVA .....	21
3) Les subventions d'équipement.....	21
4) L'autofinancement.....	21
<b>B. Les dépenses d'investissement.....</b>	<b>21</b>
1) La répartition des investissements .....	21
2) Les dépenses inscrites dans le cadre d'AP/CP .....	22
<b>C. L'équilibre global des investissements .....</b>	<b>22</b>
1) Les principaux projets d'investissement 2023 .....	22
2) La programmation pluriannuelle d'investissements.....	23
<b>LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>26</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>30</b>

## LES ORIENTATIONS MUNICIPALES ENCADRANT LE BUDGET PRIMITIF 2023

La préparation budgétaire pour 2023 vise à atteindre les objectifs du mandat 2020-2026 et ce malgré un contexte contraint et très incertain.

Pour rappel, les orientations municipales ont été retranscrites dans le projet de mandat et d'administration 2020-2026, document qui a vu le jour en 2021. Ce projet a défini les différentes orientations municipales sur le mandat.

Trois axes essentiels guident la majorité municipale pour le mandat 2020-2026 :

- la poursuite, l'encouragement et le développement de la participation citoyenne,
- le maintien, le développement et l'amélioration des services municipaux pour mieux répondre aux besoins des habitant.e.s,
- le soutien et la promotion de la richesse associative,

Le projet de mandat et d'administration a articulé l'organisation de l'administration autour de quatre valeurs :

- une administration de proximité,
- une administration humaniste et solidaire,
- une administration responsable,
- une administration bienveillante.

L'année 2022 a été marquée par un contexte inflationniste élevé et la Ville a dû faire face aux dépenses supplémentaires induites par l'inflation, notamment dans le domaine de l'énergie (électricité, gaz, chauffage), des carburants, des matières et fournitures, mais également dans le domaine des dépenses de personnel, avec les diverses mesures mises en place au niveau national comme l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

A ce jour, la Ville ne sait pas si elle bénéficiera, pour les dépenses de l'année 2022 du dispositif filet de sécurité mis en place par l'Etat car les conditions d'éligibilité sont très restrictives. Ce filet de sécurité vise à compenser 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et à 70% de la hausse entre 2021 et 2022 des charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation.

Pour 2023, les équilibres financiers sont encore plus fragilisés par le contexte inflationniste. Les élus de la majorité municipale regrettent la considération somme toute très partielle par l'Etat des difficultés des collectivités, qui voient leurs dépenses dites incompressibles s'envoler.

La mise en place d'un bouclier tarifaire énergie et d'un amortisseur énergie par le gouvernement, amplement médiatisée n'est pas à la hauteur des attentes de la Municipalité. Ces mesures d'aide qui coûteront des milliards d'euros ne sont que la traduction de la capitulation du gouvernement, voire même de son encouragement face au marché européen libéralisé de l'énergie. Ce sont les acteurs de l'énergie qui s'enrichissent, et ce sur le dos des collectivités et de l'Etat : Total Energie a réalisé 17,3 milliards de dollars de bénéfices sur les neuf premiers mois de l'année 2022 (73 millions de dollars par jour au troisième trimestre !).

La Municipalité s'oppose fermement à la loi du marché sur les fluides et aux spéculations sur un bien de première nécessité : l'électricité et le gaz doivent être encadrés par des tarifs réglementés. Les élus de la majorité municipale refusent ainsi de payer une facture avec des tarifs non réglementés, car ils estiment que s'adapter c'est accepter. Ils souhaitent résister et n'acceptent qu'une hausse contenue des fluides.

En parallèle, le gouvernement poursuit les suppressions d'impôts pour les entreprises : la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La CVAE est une taxe perçue par les collectivités locales, progressive selon le chiffre d'affaires des entreprises.

Cette suppression doit être compensée par une part de TVA à destination des collectivités. Cependant les inquiétudes quant à la pérennité de cette compensation sont légitimes.

Dans ce contexte économique, la Municipalité souhaite poursuivre son soutien aux habitants. Elle estime en effet que par-dessus tout, les habitants ont besoin de services publics locaux et de politiques publiques solidaires, qui se traduisent autour d'axes principaux. Tout en maintenant un bon niveau de fonctionnement, la Municipalité engagera sur l'année 2023 des investissements importants.

## **Axe 1 : le renforcement des politiques à destination des jeunes**

### **- le déploiement des rencontres de la jeunesse**

Lancées en octobre 2022, les rencontres de la jeunesse se déploieront jusqu'en juin 2023. Elles visent à donner la parole aux jeunes montatairiens, de mieux les informer sur les aides et dispositifs qui leur sont proposés, de connaître leurs besoins et attentes. Il s'agit de co-construire avec eux les politiques publiques de demain qui leur sont destinées.

### **- l'organisation d'une deuxième session projet de prévention des rixes**

Face au phénomène croissant de rivalités entre groupes de jeunes à l'échelle nationale, la Ville a décidé d'expérimenter sur son territoire, et progressivement à l'échelle de l'ACSO, un projet novateur d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes et de leurs parents à la prévention des rixes. Forte du bilan positif de la première session organisée en 2022, la Ville reconduit pour 2023 l'action.

### **- l'installation d'une Maison des adolescents sur le territoire dans un local appartenant à la Ville**

Parce que la Ville est soucieuse à ce que les jeunes puissent s'ils en éprouvent le besoin rencontrer des professionnels (médecin ou infirmier, psychologue, éducateurs, travailleurs sociaux ...), faire part de leurs difficultés, leurs soucis ou de leurs préoccupations (conflits familiaux, amoureux, sexualité, addictions, contraception...), elle a facilité l'installation d'une Maison des adolescents sur la commune. Lieu d'accueil gratuit, d'écoute confidentielle et anonyme, d'échanges libres, d'informations et d'orientation, la Maison des adolescents recevra sans rendez-vous les jeunes de 11 à 20 ans.

### **- Bafa jeunes, emplois saisonniers**

Depuis de nombreuses années la Ville accompagne les jeunes dans leurs études (bourses d'études municipales, prêts de livres), dans leur projet d'accès à une première formation ou à un diplôme d'animation (bourse aux projets et Bafa jeunes), mais également dans leur premier emploi en recrutant des jeunes montatairiens pour effectuer un emploi saisonnier. Ces dispositifs seront reconduits et renforcés en 2023 avec le recrutement de 10 jeunes montatairiens au sein des services municipaux cet été, le recrutement de plusieurs animateurs pour le centre de loisirs et l'ouverture de 15 Bafa jeunes financés à 100% par la Ville.

## **Axe 2 : les politiques éducatives et la petite enfance**

### **- la labellisation Cité éducative**

La Cité éducative entre dans sa seconde année de fonctionnement. Il s'agit de conforter certains dispositifs tels que l'aide aux leçons, les vacances apprenantes, le renforcement des ATSEM, le chantier international Concordia mais également de faire émerger de nouvelles actions fortes, en particulier en termes de lutte contre la fracture numérique.

### **- la poursuite de l'amélioration de la restauration scolaire**

Depuis le début du mandat la restauration scolaire fait l'objet d'une attention particulière. Après l'amélioration des denrées tant sur le plan qualitatif que sur l'origine (circuits courts), la Ville vise en 2023 la réduction du gaspillage alimentaire.

#### **- la poursuite du dispositif petit-déjeuner dans les écoles**

Un petit déjeuner équilibré avec des produits de qualité est servi hebdomadairement à tous les écoliers. La convention avec l'Etat a été reconduite pour l'année scolaire 2022-2023, et devrait être renouvelée en septembre 2023.

#### **- la co-construction des politiques éducatives**

Titrée Ville amie des enfants (UNICEF) et labellisée Cité éducative depuis 2021, la Ville multiplie ses actions en faveur de l'éducation des enfants et des jeunes, et sur la dimension participative. En 2023 seront créés un conseil de structure petite enfance et un conseil accueil de loisirs afin d'inclure les parents et les enfants dans la construction de politiques éducatives adaptées.

#### **- l'amélioration des accueils des élèves dans les écoles**

L'étude de prospective scolaire, qui permet une projection entre les effectifs d'élèves et les locaux sera finalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Elle permettra de construire un plan d'action actualisé en matière de carte scolaire, en identifiant les secteurs qui seront en tension dans les années à venir et en mettant en face des solutions.

En parallèle, en septembre 2023, les dédoublements des grandes sections de maternelle débiteront dès lors que l'aménagement des locaux le permettra.

De nombreux travaux sont prévus dans les écoles, afin d'améliorer l'accueil au quotidien de l'ensemble des écoliers.

#### **- l'ouverture d'une école numérique**

Les investissements réalisés en 2022 permettront l'ouverture d'une salle informatique moderne conçue pour accompagner tous les publics vers une utilisation pertinente de l'outil numérique. L'école numérique de l'accueil de loisirs verra le jour dès mars 2023 et permettra aux enfants de se familiariser avec le codage et la robotique.

#### **- la création d'un relais petite enfance multi-communal**

Fort d'un relais d'assistant.e.s maternel.les depuis 2014, la ville de Montataire pilotera la création d'un relais petite enfance pour certaines villes de l'ACSO. Ce dernier permettra aux familles des territoires concernés et aux assistant.e.s maternel.les d'être accompagnés. Ce projet œuvre à la fois pour l'emploi dans le bassin et l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants.

### **Axe 3 : la solidarité et la santé**

#### **- la finalisation de l'analyse des besoins sociaux du Centre communal d'action sociale**

Lancée fin 2021, l'analyse des besoins sociaux se terminera au courant du premier semestre 2023. Les résultats seront de vrais outils d'aide à la décision et permettront la révision des aides facultatives du CCAS et de nourrir la réflexion sur nombres des politiques municipales (retraités, logement, jeunesse, éducation et santé).

#### **- la lutte contre l'habitat indigne**

La cellule de lutte contre l'habitat indigne est depuis mars 2022, totalement opérationnelle. Le travail avec l'ACSO est pertinent et de nombreux locataires sont accompagnés dans leurs démarches. 2023 étoffera et pérennisera les procédures mises en place par la cellule.

#### **- l'installation de nouveaux professionnels de santé sur la commune**

Le manque de professionnels de santé sur le territoire reste une priorité municipale : les services municipaux sont à pied d'œuvre. Un nouveau professionnel de santé devrait s'installer au printemps 2023 dans le bas de la ville, au sein de locaux municipaux (groupe Marfan).



#### **Axe 4 : la politique de la ville et le renouvellement urbain**

##### **- la politique de la ville**

L'année 2023 voit la signature d'un contrat de ville renouvelé, contrat à l'échelle intercommunale. Sa programmation priorise les actions associatives.

En parallèle, la Ville continue à mener des actions fortes pour la population, et ce toujours dans une optique de participation des habitants et de terrain: dispositif tables de quartier, poursuite de la gestion urbaine et sociale de proximité (Gusp).

##### **- le lancement du programme de renouvellement urbain du quartier des Martinets**

Le programme de renouvellement urbain à intérêt régional (PRIR) va entrer en 2023 dans une phase plus opérationnelle, avec la co-construction par les habitants et par la ville des aménagements portés par la Ville, qui se réaliseront à partir de 2024. En parallèle, les travaux réalisés par les bailleurs se poursuivent.

#### **Axe 5 : conforter le vivre-ensemble avec le centre social Huberte d'Hoker**

Le centre social Huberte d'Hoker prend toute sa place en cœur de quartier des Martinets et rayonne maintenant sur l'ensemble du territoire communal. La lutte contre la fracture numérique, l'aide à l'accès aux droits et la parentalité seront les priorités 2023. Par ailleurs, l'Espace Huberte d'Hoker conduira le travail sur les droits des femmes mais également sur la place de la femme dans la société. Il vise à être à la fois un lieu ressources et un outil d'émancipation.

#### **Axe 6 : la culture, le sport et les loisirs pour tou.te.s**

##### **- la création de vestiaires pour le terrain synthétique Armand Bellard et l'animation du terrain pendant l'été**

La création des vestiaires du terrain synthétique permettra la pleine utilisation du terrain par les différents utilisateurs. Dès 2022, les activités à destination du grand public se sont multipliées sur le terrain synthétique avec des activités famille en journée et des accueils pour les jeunes en soirée. Ces opérations seront reconduites et intensifiées en 2023.

##### **- une programmation culturelle diversifiée, pour tous les publics**

La ville proposera en 2023 une offre culturelle large et diversifiée avec des concerts (enfants, classique, rock, hip-hop, musique du monde), du théâtre, de l'humour, du cirque et de la danse au Palace. L'objectif est de pouvoir proposer une programmation plus ouverte et accessible aux familles, aux adolescents et aux jeunes tout en maintenant une programmation adulte de qualité.

##### **- le renouvellement de l'offre au sein des bibliothèques**

L'offre est toujours plus accessible et plus dense dans les deux bibliothèques municipales grâce au développement d'une offre numérique complémentaire du livre papier (tablettes, consoles de jeu, dvd, cd, e-books...) et une possibilité d'accéder aux bibliothèques à distance grâce au portail numérique et au catalogue en ligne des bibliothèques.

##### **- animer l'été avec le dispositif quartiers d'été 2023**

Pour la troisième année consécutive, la Ville proposera aux habitants un été animé, que ce soit par des spectacles en plein air, des animations culturelles, sportives, ludiques et citoyennes. Ces animations se dérouleront sur plusieurs secteurs de la ville, du 7 juillet au 12 août 2023. La fête foraine prendra ensuite le relais. Afin de co-construire la programmation de l'été avec les habitants, un arbre à idées sera installé dans les points d'accueils de la ville et utilisé lors des différentes rencontres avec les habitants (tables de quartiers).

### **Axe 7 : l'amélioration de l'accueil des administré.e.s**

La Ville a engagé une démarche globale pour repenser l'accueil des administré.e.s . Il s'agit, dès 2023 de proposer aux habitants des services de proximité adaptés, en améliorant et modernisant notamment l'accueil physique (signalétique, espaces intérieurs, relations aux usagers), l'accueil téléphonique et par courriel. La refonte des moyens d'information (site Internet de la Ville) est prévue pour la seconde partie de l'année 2023.

### **Axe 8 : le soutien important au monde associatif**

La Municipalité souhaite maintenir son soutien aux associations et clubs sportifs. Elle fait également le choix d'accompagner les associations qui ont un besoin particulier sur l'année 2023.

### **Axe 9 : le cadre de vie et l'environnement**

La Ville poursuivra ses actions afin d'être attentive au cadre de vie de ses habitants, avec l'opération majeure qu'est le réaménagement de la liaison Ambroise Croizat-centre-ville. En parallèle, un certain nombre de projets, qui visent à améliorer le cadre de vie quotidien seront menés : plantations d'arbres, aménagement de l'accès au parc du Prieuré...

### **Axe 10 : les travaux au cimetière: allées, jardin du souvenir, concessions**

Dans le cadre de l'aménagement des cimetières, des travaux seront entrepris afin de maintenir le bon état des lieux, nécessaire au recueillement des familles et au respect dû aux défunts. Les allées des cimetières seront régulièrement entretenues. Un site cinéraire sera créé dans l'ancien cimetière. Il sera composé d'un espace de dispersion de cendres avec un petit monument pour apposer les plaques d'identification des défunts, ainsi qu'une dizaine de cases columbarium. Le columbarium existant dans l'ancien cimetière étant très vieillissant, des travaux de maçonnerie seront entrepris pour le remettre en état. Enfin, afin de libérer de l'espace pour pourvoir à la demande, une cinquantaine de concessions non renouvelées seront reprises chaque année dans les deux cimetières.

## LES TENDANCES BUDGÉTAIRES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

### I. La section de fonctionnement

#### A. Des recettes de fonctionnement en diminution

Les recettes de fonctionnement sont en baisse de -2,19 % par rapport au budget primitif 2022. Ces recettes ne comprennent pas la reprise du résultat 2022 dont la validation par la trésorerie n'est pas encore effective. Néanmoins, le calcul prévisionnel est d'un montant d'environ 70 000 €.

Evolution des recettes de fonctionnement (hors produits financiers, provisions et cessions) depuis 2019

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Recettes de fonctionnement</b>	22 319 799 €	22 108 528 €	22 367 910 €	23 839 252 €	23 317 097 €
<b>Variation annuelle</b>	- 0,58 %	- 0,95 %	1,17 %	4,65 %	-2.19%

\* sans reprise du résultat

Structuration des recettes de fonctionnement du budget primitif 2023

	BP 2023 en €	Part dans le budget primitif en %
<b>Attribution de compensation</b>	11 449 830 €	49,10 %
<b>Produits de la fiscalité locale (TFB, TFNB, TH)</b>	4 643 725 €	19,92 %
<b>Dotations (DSU, FPIC, FNGIR, compensations fiscales, FCTVA)</b>	4 446 639 €	19,07 %
<b>Subventions</b>	997 276 €	4,28 %
<b>Produits des services</b>	702 802 €	3,01 %
<b>Autres produits de gestion courante (loyers, assurances)</b>	522 875 €	2,24 %
<b>Impôts et taxes (droits de mutation, TLPE, pylônes)</b>	407 150 €	1,75 %
<b>Atténuation de charges, mises à disposition</b>	103 000 €	0,44 %
<b>Produits exceptionnels (hors cessions)</b>	43 800 €	0,19 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 317 097 €</b>	<b>100 %</b>

#### 1) Les recettes fiscales

Le chapitre *Impôts et taxes* (taxes locales, attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération et fond de péréquation intercommunale) constitue 69 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, depuis 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur a été instauré afin de maintenir un montant de fiscalité similaire de taxes d'habitation correspondant aux recettes perçues avant le transfert des recettes du département.

D'autre part, dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat a diminué de moitié les bases de la taxe sur le foncier bâti industriel. La perte de recettes pour la ville est compensée



par l'Etat mais selon le niveau des taux du foncier bâti global (ville + département) de l'année 2020. Il est donc dorénavant nécessaire de prendre en compte le montant de cette compensation inscrite en dotation et non plus en recettes fiscales pour connaître le montant global de la fiscalité. Cela ne facilite pas la clarté et la lecture des recettes fiscales.

#### a) la fiscalité locale

Les taux de fiscalité communaux 2023 ne seront pas augmentés conformément aux engagements de la Municipalité.

Pour rappel, les taux sont les suivants :

- taxe foncière bâti : **55,92 %** ( 34,38 % + 21,54 %)
- taxe foncière non bâti : **82,18 %**
- taxe d'habitation : **8,10 %** (uniquement pour la taxe d'habitation des résidences secondaires)

En raison de la suppression progressive jusqu'en 2023 de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 organise à partir de 2021 une compensation financière pérenne et prévoit un transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes. Depuis 2021 la taxe foncière bâtie intégralement affectée au bloc communal, ce qui mécaniquement fixe son taux à 55,92 %. Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée non pas à travers la mise en place d'un nouveau fonds de compensation mais via l'application post-réforme au produit de taxe foncière bâtie d'un coefficient correcteur.

Pour 2023, l'Etat a ordonné l'actualisation des bases fiscales forfaitairement à hauteur de +7,1 %. Les produits fiscaux devraient donc fortement augmenter en 2023 à taux d'imposition inchangés.

En conséquence, pour 2023, la Ville a prévu une augmentation globale du montant de recettes fiscales tenant compte de l'actualisation des bases 2023 ainsi que de la revalorisation des locaux professionnels. Les impôts payés par les ménages et les entreprises (taxes foncières bâti et non bâti) représentent la somme de 4 643 725 €, soit seulement 19,92 % des recettes.

#### Evolution des bases et des produits de la fiscalité locale depuis 2019

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*	BP 2023
<b>Taxe d'habitation : bases</b>	9 255 284 €	9 353 995 €			
<b>Taxe d'habitation : produits après lissage</b>	749 636 €	757 637 €			
<b>Taxe foncière bâtie : bases</b>	12 322 798 €	12 090 397 €	10 389 810 €	10 801 740 € (autoliquidées CA)	11 514 655 €
<b>Taxe foncière bâtie produits après lissage</b>	4 228 444 €	4 154 465 €	5 805 067 € (autoliquidées CA)	6 034 173 € (autoliquidées CA)	6 438 995 €
<b>Taxe foncière non bâtie : bases</b>	54 357 €	71 765 €	66 890 €	69 059 € (autoliquidées CA)	73 617 €
<b>Taxe foncière non bâtie produits après lissage</b>	44 638 €	58 933 €	54 930 € (autoliquidées CA)	56 711 € (autoliquidées CA)	60 454 €
<b>TOTAL PRODUITS après lissage</b>	5 022 718 €	4 971 035 €	5 859 997 €	6 090 884 € (autoliquidées CA)	6 499 449 €
<b>Contribution exonération TH Coefficient correcteur</b>			0,7491400	0,7492820	0,7492820

<b>Contribution produit TFB</b>			- 1 456 259 €	- 1 512 876 € (autoliquidées CA)	-1 614 372 €
<b>Contribution compensation locaux industriels</b>			- 259 634 €	- 268 355 € (autoliquidées CA)	- 268 355 €
<b>Total contribution</b>			- 1 715 893 €	- 1 781 231 € (autoliquidées CA)	-1 882 727 €

\* prévisionnel en attente du vote du CA en mai 2023

#### b) le fonds de péréquation intercommunal et communal

Le FPIC a représenté la somme de 239 545 € en 2022. La Ville a prévu par prudence un montant identique pour 2023.

#### c) l'attribution de compensation

L'attribution de compensation (créée en 2011 suite au transfert de l'impôt économique) est le produit de la fiscalité des entreprises reversé par la communauté d'agglomération. Elle représente la somme de 11 449 830 € et constitue 49 % des recettes de fonctionnement de la Ville. Elle est prévue à l'identique par rapport à l'année 2022.

#### d) la taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi de finances 2021 avait instauré l'obligation pour les communes de mettre en place une taxation sur la consommation finale d'électricité. Ce sont les différents fournisseurs d'électricité auprès desquels les administrés ont souscrit un contrat qui sont en charge de la collecte de cette taxe et de son reversement à la commune. La Ville a inscrit en 2023 une recette prévisionnelle d'un montant de 150 000 € (120 000 € en 2022), en application de l'augmentation du coefficient de calcul.

#### e) la taxe sur la publicité extérieure

Les produits relatifs à la taxe sur la publicité extérieure sont prévus à l'identique de ceux inscrits au budget primitif 2022, soit 25 000 €.

### 2) Les concours de l'Etat (dotations)

#### a) la dotation forfaitaire de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement a pour vocation de financer les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales. Or, depuis 2021, cette dotation a été totalement supprimée à Montataire. La Ville a donc perdu 1,628 million d'euros depuis 2013, fruit du désengagement de l'Etat.

#### b) la dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine ne se substitue pas à la dotation forfaitaire de fonctionnement. Elle vise à réduire les inégalités entre les communes où les habitant.e.s ont des conditions de vie plus difficiles, où il y a des quartiers politique de la ville et à assurer une plus grande équité entre les citoyen.ne.s, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

En 2022, la Ville a été classée au 42<sup>e</sup> rang parmi les 693 communes éligibles à la Dsu, alors qu'elle était au 50<sup>e</sup> rang en 2021. Cet écart est la résultante d'une forte augmentation de la paupérisation de la population, qui a évolué beaucoup plus rapidement que la moyenne nationale. Pour rappel, 28% de la population habite dans le quartier prioritaire politique de la ville.

Il est retenu pour le budget 2023 une Dsu de 2.939.358 €, similaire au montant perçu en 2022 par hypothèse prudente et en attente de la notification par l'Etat.

*Evolution de la dotation de solidarité urbaine depuis 2019*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*	BP 2023
<b>Dsu</b>	2 659 718 €	2 761 007 €	2 847 511 €	2 939 358 €	2 939 358 €

\* en attente du vote du CA en mai 2023

**c) la dotation de compensation - bases locaux industriels**

Une dotation de compensation est versée par l'Etat à la Ville depuis 2021 concernant la réduction par deux par l'Etat des bases des locaux industriels situés sur le territoire communal. Elle est prévue à hauteur de 1 070 347 €.

Cette dotation vient augmenter mécaniquement la ligne générale des dotations et occulte d'une certaine manière la réelle baisse des dotations de l'Etat à la Ville

**3) Les produits du domaine et des services**

Les recettes liées à l'exploitation du domaine et aux prestations réglées par les usagers du service public représentent 5,25 % des recettes réelles de fonctionnement.

Elles sont estimées à la hausse par rapport à l'année 2022 pour un montant global d'1 225 677 € soit +150 527 €.

Cette hausse s'explique notamment par la recette supplémentaire liée à une convention d'occupation du domaine public avec la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand nord. Les recettes des services ont été prévues à la hausse pour un montant global de 14.000 € suite à la revalorisation des tarifs municipaux par le conseil municipal, à hauteur de +3% (en janvier ou en septembre, selon les tarifs).

Des recettes exceptionnelles pour un montant de 35 000 € sont également prévues en lien avec un protocole transactionnel lié à un contentieux juridique.

**4) Les subventions et participations**

Les subventions et participations sont prévues en baisse de 160 000 € par rapport au budget 2022 : 997 276 € € sont inscrits pour 2023 contre 1157 906 € en 2022.

Cette baisse s'explique en partie par l'arrêt du dispositif du financement des postes parcours emploi compétence par l'Etat (-63 000 €) et par le transfert d'une partie des recettes (et des dépenses) de la cité éducative à l'Education nationale, et ce à hauteur de 25 000 €. Les recettes de la cité éducative s'élèvent à 140 000 €.

Les subventions de la Caisse d'allocations familiales globalement sont en baisse par rapport au budget primitif 2022 pour un montant de 30 000 € ( -5 000 € pour le contrat enfance jeunesse) et ce en raison de décalage de paiement des subventions.

**5) Les atténuations de charge**

Les atténuations de charge sont quant à elles en baisse (montant global prévu au budget 103.000 €) en raison d'une prévision moindre en ce qui concerne le remboursement des indemnités journalières et les remboursements d'assurance par le contrat de prévoyance en 2023 ainsi que les frais de mise à disposition de personnel auprès des associations.

**B. Des dépenses de fonctionnement en hausse**

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse pour l'année 2023 en raison de plusieurs facteurs :



- les besoins de la population,
- l'inflation et l'augmentation des coûts, fluides notamment et matières d'approvisionnement,
- les mesures en termes de rémunération des fonctionnaires imposées par l'Etat et non compensées,
- la prise en compte des dépenses financées par le subventionnement de dispositifs reconduits en 2023 (cité éducative principalement),
- l'intégration de dépenses nouvelles concernant l'organisation en 2023 des rencontres de la jeunesse.

La hausse des dépenses de gestion courante et exceptionnelle est très importante. Elle représente une augmentation globale de +904 790 € (hors charges financières) par rapport au budget primitif 2022, se décomposant principalement de la façon suivante :

- charges à caractère général : + 413 291 €,
- charges de personnel : + 453 000 €.

Les élu.e.s avaient fixé dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 l'objectif de réduction des charges à caractère général à 2 % des dépenses du budget 2022 avec prise en compte également du réalisé 2022. Force est de constater qu'au regard de l'inflation, cet exercice a été difficilement réalisable.

Pour 2023, les dépenses de gestion courante sont donc prévues à hauteur de 22 260 527 € avec une prévision d'évolution de + 4,43 % par rapport au budget primitif 2022, soit la somme globale de + 945 235 €.

*Evolution des dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante) depuis 2019*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	19 815 744 €	19 230 439 €	19 722 609 €	21 315 292 €	22 260 527 €
<b>Variation annuelle</b>	-1,41%	-2,95%	+2,56 %	+8,08%	+4,43%

**1) Les charges à caractère général**

Les services ont déjà depuis plusieurs années été contraints de réduire leurs dépenses plus particulièrement celles concernant les charges à caractère général suite à la baisse des dotations de l'Etat.

Pour l'année 2023, cet exercice est particulièrement difficile au regard de l'inflation et du besoin en services publics des habitant.e.s.

*Evolution des charges à caractère général depuis 2019*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Charges à caractère général</b>	5 168 198 €	4 765 944 €	4 632 889 €	5 623 699 €	6 036 990 €
<b>Variation annuelle</b>	-1,86%	-7,78%	-2,79 %	+21,39% + 8,9 %par rapport au CA 2019	+7,35%

Les charges sont présentées pour 2023 avec une augmentation de 413 291 €, soit +7,35 % par rapport au budget 2022. Elles représentent 26,91 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant des charges à caractère général n'inclut pas à ce jour le coût réel des dépenses de fluides (électricité et gaz), conformément aux décisions municipales.



**a) les actions pour les 0-25 ans dans le cadre de la cité éducative**

Le budget 2023 comprend la poursuite des actions menées dans le cadre de la labellisation cité éducative pour trois années à compter de septembre 2021.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la cité éducative est estimée à 273 000 €.

**b) les petits-déjeuners dans les écoles**

Le coût en denrée d'un petit déjeuner se situe autour de 1,30 €, (auquel il faut ajouter le personnel, le véhicule et le carburant), ce qui porte le budget de l'action annuelle autour de 80 000 € pour 2023.

**c) la poursuite du service de portage des repas à domicile**

Le portage des repas à domicile, nouveau service municipal, engendre, hors frais de personnel une dépense à hauteur de 38 300 €.

**d) le centre social - Espace Huberte d'Hoker**

Les dépenses relatives aux droits des femmes ont été intégrées pour 2023 dans le budget du centre social pour 1 900 €. Le budget global est en augmentation de 14 286 € afin de tenir compte d'une hausse du budget alimentation pour l'ensemble des manifestations prévues sur l'année ; des dépenses en lien avec des prestations de service qui concernent des interventions au titre de la parentalité et d'actions en lien avec le quartier prioritaire de la ville. Le montant des dépenses de cours de français et des intervenants santé a également augmenté afin de développer plus d'actions en direction de la population. L'ensemble de ces dépenses bénéficient de subventions de l'Etat, du Conseil régional des Hauts-de-France et de Caisse d'allocations familiales.

**e) les nouvelles actions en direction de la jeunesse**

Des dépenses nouvelles ont été intégrées au budget pour un montant de 48 600 € par rapport à 2022. Elles concernent la tenue de l'action Baja jeunes (+15 000 €) et diverses actions dans le cadre des rencontres de la jeunesse (+33 000 €).

**f) l'augmentation incompressible des fluides**

En ce qui concerne la direction des services techniques, l'augmentation globale des dépenses entre le budget 2022 et le budget 2023 est de +8,90 % (293 323 €) et comprend l'augmentation des fluides (électricité, chauffage, carburant).

Le montant inscrit des dépenses d'électricité est de 750 000 € (+100 700 €) par rapport au budget primitif 2022.

Les impacts budgétaires sur les frais de chauffage en lien avec le nouveau marché auront un plein effet sur l'année 2023 pour un montant prévu de 561.000 € (+74 300 €) par rapport au budget primitif de 2022.

**2) Les subventions de fonctionnement et les participations (charges courantes)**

Les autres charges de gestion courante représentent 9,69 % des dépenses réelles de fonctionnement (2 173 537 €).

**a) les subventions de fonctionnement**

Elles sont attribuées aux associations par le conseil municipal. Les commissions municipales vie associative et sports se sont prononcées pour le versement de subventions aux associations avec un montant de 993 532 €, légèrement supérieur à celui de 2022.

**b) les participations versées aux syndicats intercommunaux**

Pour la base de loisirs, les crédits ont été inscrits à hauteur du réalisé 2022. En ce qui concerne la piscine, les crédits ont été reconduits à l'identique. Ces montants représentent la somme globale de 833 600 €.





**c) les cotisations sur les indemnités des élus**

Les indemnités des élus sont de 174 000 € et de 29 000 € pour les cotisations retraite et de sécurité sociale.

**3) Des dépenses de personnel en progression**

**a) les orientations de la politique des ressources humaines**

Le service public se fait avant tout par les agents du service public. C'est ainsi que pour répondre aux enjeux de service public, la Ville a fait le choix depuis de nombreuses années de consacrer la plus grande partie de son budget de fonctionnement aux dépenses de personnel.

Les orientations structurantes en matière de ressources humaines ont été définies dans le projet de mandat et d'administration 2020-2026 ainsi que dans le règlement sur les lignes directrices de gestion. Ainsi, la politique de ressources humaines s'articule autour d'une administration bienveillante, qui favorise l'épanouissement et l'engagement des agent·e·s municipaux et qui :

- défend le statut et des rémunérations des agent·e·s et préserve le droit à la retraite,
- poursuit le dialogue social,
- préserve la qualité de vie au travail et agit préventivement sur les risques psychosociaux,
- améliore la cohésion,
- poursuit sa politique d'action sociale envers les agent·e·s,
- promeut les carrières, accompagne les parcours professionnels et valorise les compétences,
- renforce et développe les compétences managériales.

**b) des dépenses de personnel pour mettre en œuvre les orientations municipales**

Le réalisé 2022 des dépenses de personnel (en attente du vote par les élu.e.s du compte administratif) s'élève à 13 694 521 € pour des crédits ouverts de 13 735 300 €. L'année 2022 confirme une hausse de 4,78% du fait d'augmentations générales et catégorielles, de recrutements de postes ouverts au tableau des effectifs, souvent avec une hausse des salaires pour permettre d'assurer l'attractivité des recrutements.

La préparation budgétaire 2023 appelle donc à la plus grande prudence. En effet, des mesures incompressibles, prises par l'Etat (et sans compensation) ayant un impact budgétaire fort sont mises en œuvre. Parallèlement, plusieurs décisions municipales, traduction directe du projet de mandat 2020-2026 ont également un impact sur les dépenses de personnel.

En conséquence, pour l'année 2023, les dépenses de personnel sont estimées avec une augmentation de +453 000 € par rapport au budget primitif 2022 €. La part de la masse salariale dans les dépenses de fonctionnement est particulièrement importante : les frais de personnel représentent 63 % des dépenses réelles de fonctionnement.

*Part de la masse salariale dans les dépenses totales et évolution depuis 2019*

	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Masse salariale</b>	12 558 000 €	12 309 000 €	13 061 484 €	13 694 000 €*	14 050 000 €
<b>Evolution annuelle</b>	-1,18%	-1,98%	6,11%	4,85%	2,60% BP/CA
<b>Part dans les dépenses de fonctionnement</b>	63,11%	63,39%	65,93 %		

\* prévisionnel en attente du vote du CA en mai 2023

Cette hausse des dépenses de personnel est nécessaire pour conduire les actions et projets suivants portés par la Municipalité :

- le projet d'amélioration de la pause méridienne

Pour rappel, un des axes d'amélioration du temps de la pause méridienne consiste en un meilleur taux d'encadrement des enfants. Dans la poursuite du projet et notamment en lien avec l'accueil des enfants en situation de handicap, il est prévu la création de deux emplois à temps incomplet (coût : 13 000 € annuels).

- le portage des repas

Un poste d'agent technique sera créé pour couvrir les remplacements de l'actuel chargé du portage des repas et renforcer la production des repas à la cuisine centrale (coût : 30 000 € annuels).

- la préservation du service police municipale

Afin de permettre au service de fonctionner à deux agents et ce en l'absence de la responsable de service, il a été décidé la création d'un emploi de policier municipal (coût : 36 000 € annuels).

- la cité éducative

La préparation budgétaire intègre deux emplois à 80% d'Atsem, des crédits nécessaires pour la coordination de la cité éducative ainsi que des personnels en charge de l'aide aux devoirs et des vacances apprenantes (coût global 73.400 € annuels).

- le soutien aux jeunes - emplois saisonniers

Au regard du bilan positif, les emplois saisonniers d'été, qui ont permis à 15 jeunes une première expérience professionnelle rémunérée, il a été décidé de reconduire le dispositif. (coût : 34 000 € annuels).

- l'amélioration de l'accueil des services techniques

En lien avec le projet d'évolution et d'amélioration de l'accueil des services techniques, il a été décidé la création d'un emploi à temps plein et la suppression d'un emploi à mi-temps (coût : 15 000 € annuels).

- l'amélioration de l'accueil de l'Hôtel de Ville

Toujours en lien avec l'amélioration de l'accueil des administrés, il est proposé de pérenniser l'emploi occupé par l'agent d'accueil actuel (coût : 30 000 € annuels).

### c) les effets du nouveau marché d'assurance

Le nouveau marché d'assurance sur les risques statutaires mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est très attractif en ce qui concerne le taux de cotisation : 1,40 %. Cela permettra de contraindre la dépense liée à la hausse des salaires. Cette attractivité est le résultat du suivi important mené par la Ville en matière de congés pour raisons de santé et de politique de prévention des risques professionnels.

### d) les mesures générales pour 2023

Les cotisations sociales n'ont pas augmenté en 2022. La cotisation CNRACL reste à 11,10 %. La cotisation AT du régime général est contenue dans sa hausse malgré l'augmentation des personnels contractuels (1,34 % en 2022, 1,40 % en 2023).

Le taux horaire du SMIC brut est de 11,27 € de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit un montant de 1 709,28 €. L'indice minimum de rémunération de la fonction publique est passé quant à lui à l'indice majoré 353, soit 1 712,06 € correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon de la catégorie C.

Après revalorisation de 2,2 % au 1<sup>er</sup> octobre 2021, de 0,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de 2,65 % au 1<sup>er</sup> mai 2022, le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 712,06 € bruts mensuels correspondant à l'indice majoré 353 pour tenir compte de la hausse du salaire

minimum de croissance (Smic) de 1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Plusieurs échelons de la catégorie C sont concernés tout comme les premiers échelons de la catégorie B. Par ailleurs, au cours de l'année 2023, d'autres hausses du SMIC sont possibles, mais non prévisibles pour l'instant.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé ouvrir une négociation sur les salaires de la fonction publique après les élections professionnelles du 8 décembre 2022. Il n'est donc pas possible à ce stade d'établir des projections.

Le plafond annuel de la Sécurité sociale est fixé à 43 992 € en 2023 et le plafond mensuel à 3 666 €, soit une augmentation de 6,9 % par rapport au niveau de 2022. Cela se traduira de fait par une hausse des cotisations sociales.

Par ailleurs, la réforme des retraites à venir, que les élu.e.s de la majorité municipale combattent aura un impact sur les cotisations sociales liées à l'allongement des carrières et à l'harmonisation des systèmes de retraite. Il n'est pas possible pour l'instant d'estimer des projections.

#### e) les départs à la retraite 2023

L'année 2023 comptera plusieurs départs à la retraite d'agents. Chaque départ est toujours l'occasion de questionner l'organisation des services.

Il devient cependant de plus en plus difficile de prendre des mesures de réorganisation interne dans la mesure où la Ville déploie des efforts depuis de nombreuses années et tant les besoins des habitants sont forts. Des réflexions sont menées avec chaque service, dans la mesure où ils interrogent le fonctionnement du service et le niveau de service rendu à la population.

Pour l'année 2023, six départs à la retraite sont enregistrés et seront pourvus :

- un poste d'assistantat à la direction des services financiers,
- un poste de responsable du service espaces verts,
- un poste d'auxiliaire de puériculture,
- un poste d'agent comptable,
- un poste d'assistant.e bibliothécaire,
- un poste d'agent.e d'entretien des locaux.

#### e) la composition des dépenses et des effectifs liés aux dépenses de personnel

##### • les effectifs

Au 31 décembre 2022, la Ville emploie 373 agents représentant 302,94 équivalent temps plein. Ce nombre comprend neuf apprentis, un parcours emploi compétence (fin de contrat février 2023) et deux adultes relais traduisant ainsi les efforts de la Ville en matière d'insertion et de qualification.

*Évolution des effectifs et des équivalents temps plein depuis 2017 (Tableau des effectifs)*

	2015	2017	2019	2020	2021	2022
<b>Effectif total</b>	385	374	361	381	381	373
<b>Nombre d'équivalents temps plein</b>	300*	316,92	333,75	297,65	322,5	302,94

\*sans les contractuels sur poste permanent (non calculé à l'époque dans le bilan social)

*Évolution des effectifs et de leur répartition depuis 2015*

	2015	2017	2019	2020	2021	2022
<b>Titulaires</b>	296	293	271	272	273	270
<b>Contractuels sur emploi permanent</b>	38	33	34	44	68	88
<b>Contractuels sur emploi non permanent</b>	51	48	56	45	17	15

Les effectifs des agents titulaires au 31 décembre 2022 sont composés de 186 femmes (69%) et de 84 hommes (31%).

*Évolution des effectifs par genre depuis 2015 (titulaires)*

	2015	2017	2019	2020	2021	2022
<b>Femme</b>	199	199	181	181	185	186
<b>Homme</b>	97	94	90	91	88	84

*Evolution des effectifs par catégorie socio-professionnels titulaires et contractuels sur postes permanent*

	2019		2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<b>Catégorie A</b>	15	5	14	6	18	7	25	7
<b>Catégorie B</b>	22	18	23	16	22	15	33	14
<b>Catégorie C</b>	168	77	179	78	201	78	204	75
<b>Total</b>	205	100	216	100	241	100	262	96

- les départs en retraite

L'âge moyen des agents permanents est établi à 47 ans.

Les départs en retraite pour l'année 2023 sont comptabilisés aujourd'hui à six.

*Départs en retraite effectifs depuis 2017*

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre de départ à la retraite</b>	8	10	15	9	12	12

*Prévision de départs en retraites jusqu'à la fin du mandat*

	2023	2024	2025	2026
<b>Nombre de départ à la retraite</b>	6	10	12	14

Données issues du rapport social unique 2020 et 2021 et du bilan social, 2017 et 2019

- la rémunération des agents municipaux et les avantages en nature

*Le régime indemnitaire :*

Le montant du régime indemnitaire sur l'année 2022 a représenté la somme globale de 1 711 735 € pour les agents titulaires et non titulaires pour l'année 2022 soit 12,5 % des dépenses de personnel.

*Avantages en nature :*

Onze gardiens sont bénéficiaires d'un logement de fonction en contre-partie de la nécessité absolue de service pour des raisons de service.

*Heures supplémentaires et astreintes :*

Le montant des heures supplémentaires 2022 représente 116 342 € soit une hausse dictée par les élections présidentielles et législatives notamment ainsi que les manifestations diverses.

Le montant des astreintes sur l'année 2022 est de 52 670 €, en baisse par rapport à l'année 2021.

Il convient d'être attentifs à l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes car force est de constater que les métiers de la ville malgré la politique de mixité de la ville sont genrés et avantagent de fait les hommes plutôt que les femmes du fait de ces variables de rémunération.

**• le temps de travail**

Dès 1982, la ville de Montataire au travers des contrats de solidarité fixait la durée du temps de travail à 35 heures au lieu de 39 heures. Cela a représenté à l'époque une véritable avancée sociale. Ces droits ont représenté des acquis sociaux qui se sont maintenus jusqu'à ce que la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique mette fin aux acquis sociaux décidés antérieurement au décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique, lequel institue la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures annuelles.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la ville de Montataire a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique laquelle institue la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures annuelles.

Un règlement du temps de travail a alors été élaboré et constitue un compromis permettant de répondre à la fois aux obligations légales, aux enjeux du service public local et à l'enjeu de conciliation des temps professionnels et personnels.

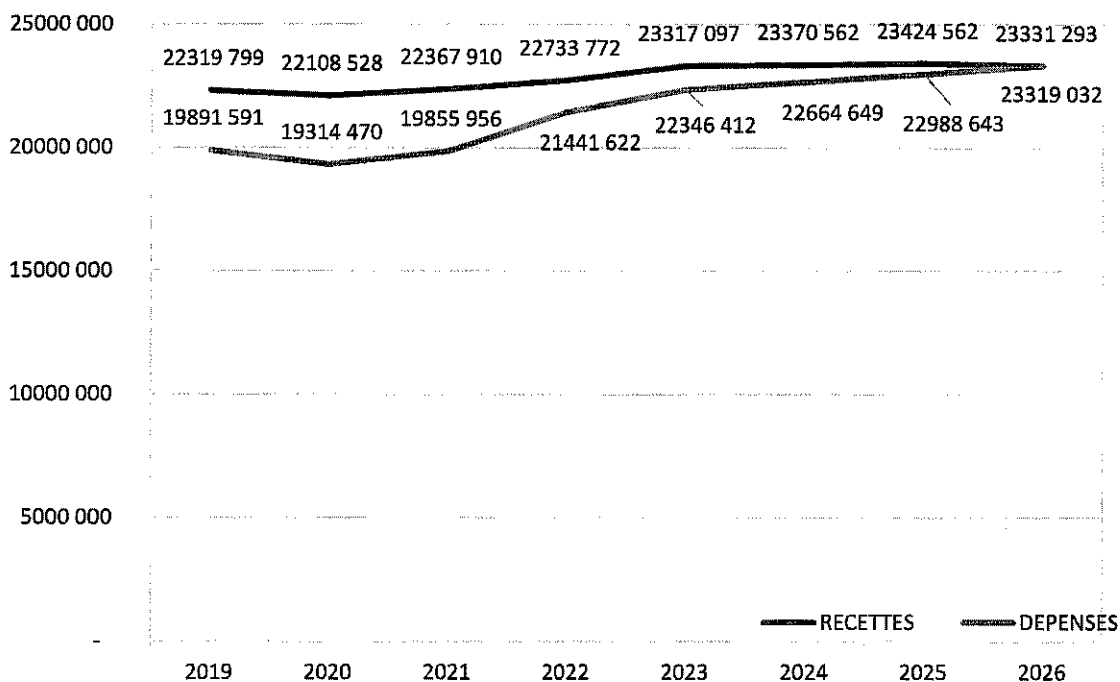
Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la base du temps de travail annuelle est établie pour tous les agents à 37 heures hebdomadaires.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de réduction du temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

L'augmentation du temps de travail des agent.e.s à rémunération constante n'a pas permis d'effectuer des économies ou de gagner des postes, mais au contraire a eu comme effet d'entacher la mobilisation et le sens du service public des agent.e.s.

**c) les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement**





## **II. La section d'investissement**

### **A. Les recettes d'investissement**

#### **1) L'emprunt**

La charge de la dette représente pour 2023 un montant de 466 216 € soit 7,1 % des dépenses réelles d'investissement pour le capital et 0,40 % des dépenses réelles de fonctionnement pour les intérêts.

En 2022, la ville de Montataire affichait une dette par habitant de 316 €. Le ratio des villes de même strate au niveau national est de 862 €.

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2017 pour la construction de la Halle Perret. La réalisation d'un emprunt est cependant prévue en 2023 afin de pourvoir au financement de la globalité des investissements.

#### **a) la répartition des emprunts**

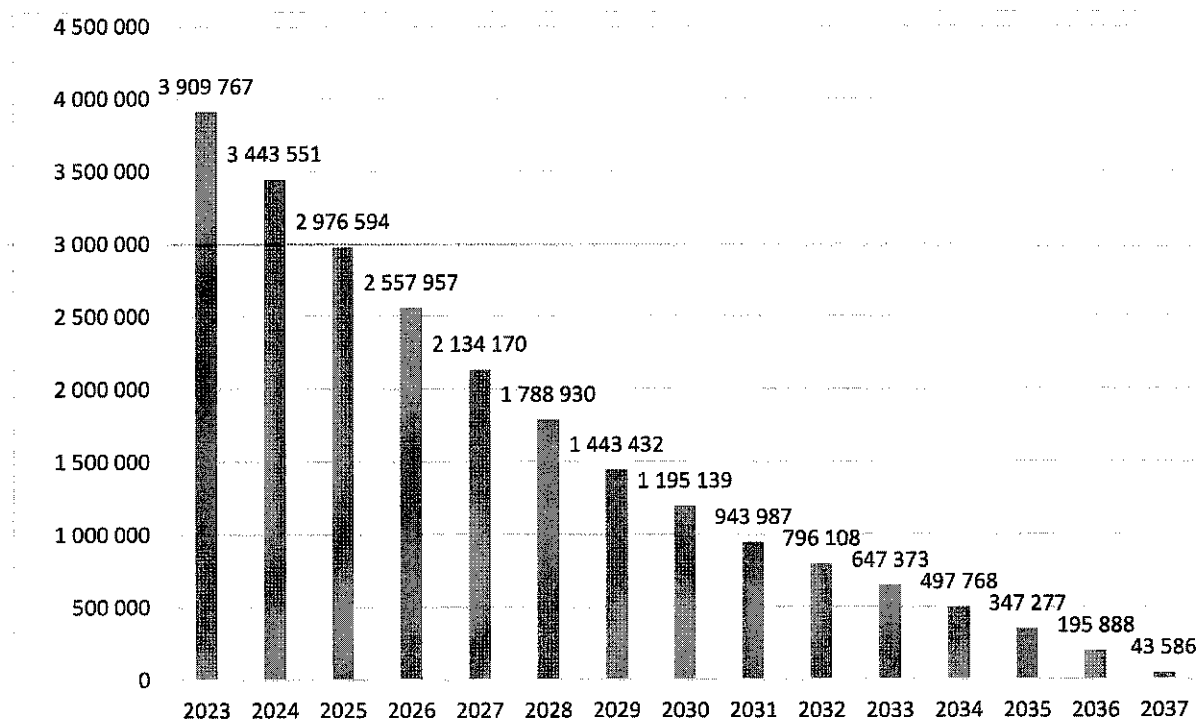
- emprunts à taux fixe : 1 090 081 € (28 %)
- emprunts à taux révisable : 2 819 686 € (72 %)

b) l'état de la dette engagée au 1<sup>er</sup> janvier 2023

ANNEE	En cours au 01 janvier	Capital	Intérêts	Annuité	En cours au 31 décembre
2023	3 909 767,44	466 216,93	54 121,78	520 338,71	3 443 550,51
2024	3 443 550,51	466 956,80	76 872,50	543 829,30	2 976 593,71
2025	2 976 593,71	418 636,39	67 164,26	485 800,65	2 557 957,32
2026	2 557 957,32	423 787,67	57 339,34	481 127,01	2 134 169,65
2027	2 134 169,65	345 240,00	47 372,06	392 612,06	1 788 929,65
2028	1 788 929,65	345 497,59	39 970,80	385 468,39	1 443 432,06
2029	1 443 432,06	248 292,72	32 497,70	280 790,42	1 195 139,34
2030	1 195 139,34	251 152,52	26 543,91	277 696,43	943 986,82
2031	943 986,82	147 878,48	20 523,88	168 402,36	796 108,34
2032	796 108,34	148 735,10	17 197,26	165 932,36	647 373,24
2033	647 373,24	149 605,61	13 856,75	163 462,36	497 767,63
2034	497 767,63	150 490,23	10 502,13	160 992,36	347 277,40
2035	347 277,40	151 389,16	7 133,20	158 522,36	195 888,24
2036	195 888,24	152 302,66	3 749,70	156 052,36	43 585,58
2037	43 585,58	43 585,58	351,19	43 936,77	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 909 767,440</b>	<b>475 196,460</b>	<b>4 384 963,900</b>	

## c) le profil d'extinction de la dette

Profil d'extinction de la dette à ce jour, en €, d'aujourd'hui à 2037.



## 2) Le fonds de compensation de la TVA

Depuis 2010, la recette de FCTVA est liée aux dépenses d'investissement de l'année précédente et résultera pour le budget 2023, des investissements éligibles effectivement payés en 2022. Le produit attendu de FCTVA et de TA (taxe d'aménagement) devrait représenter 8,3 % des recettes réelles d'investissement soit 515 000 €.

## 3) Les subventions d'équipement

Le montant des recettes attendues en 2023 est estimé à 25,4 % des recettes réelles d'investissement (1.586.954 €). En effet, les services poursuivent pour chaque opération d'investissement la recherche poussée de subventions. Ce montant sera ajusté tout au long de l'année 2023 en fonction des notifications suite aux dossiers déposés auprès de l'Etat (DSIL, DPV, FNADT, fond vert) ou des collectivités ou organismes partenaires (Europe, Conseil régional, Conseil départemental, Caf).

## 4) L'autofinancement

L'autofinancement brut prévisionnel du budget 2023 représente à ce jour la somme de 970 685 € ne comprenant pas la reprise anticipée prévisionnelle du résultat 2022. Le calcul prévisionnel en date de ce jour est d'environ 70 000 € dans l'attente de la validation du receveur municipal.

L'autofinancement net est quant à lui de 418 685 € contre 1 879 930 € au budget 2022 incluant la reprise du résultat.

L'autofinancement net tient compte du montant total de l'annuité de la dette, capital + intérêts.

*Evolution de l'autofinancement net avec provision et résultat depuis 2019*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>autofinancement</b>	1 986 090 €	2 393 492 €	2 012 507 €	1 879 930 €	418 685 €

Face à cette baisse de l'autofinancement, la Municipalité procédera à une reprise partielle des provisions dont dispose la Ville.

## B. Les dépenses d'investissement

### 1) La répartition des investissements

Le montant des investissements proposés s'élève à 6 646 291 €, répartis ainsi :

- **5 303 554 €** pour les opérations nouvelles d'investissement, les acquisitions foncières et les fonds de concours,
- **1 054 000 €** pour les travaux de maintenance du patrimoine,
- **285 737 €** pour l'achat de matériel, mobilier (moyens des services),
- **3 000 €** pour le remboursement de cautions et de taxes d'aménagement.

Le montant d'investissement 2023 sera réajusté avant le vote du budget en fonction d'éléments techniques (attribution de marchés) et des considérations politiques (débat d'orientations budgétaires avec la population) et de l'équilibre budgétaire général.



## 2) Les dépenses inscrites dans le cadre d'AP/CP

Les dépenses inscrites en autorisation de programmes et crédits de paiement seront actualisées au cours de l'année 2023.

Elles concerneront les opérations des travaux d'aménagement Ambroise Croizat, les travaux d'aménagement des vestiaires du terrain synthétique Armand Bellard et l'achat de véhicules municipaux.

Une nouvelle AP/CP devrait être créée en cours d'année 2023 concernant les travaux du programme de renouvellement urbain.

*Montant des dépenses 2023 inscrites dans des AP/CP (autorisation de programme-crédit de paiement)*

	AP/CP 2023
<b>Montant global</b>	2 911 100 €

## C. L'équilibre global des investissements

Le budget primitif 2023 présente à ce stade du rapport d'orientations budgétaires un besoin de financement par l'emprunt de 3 917 000 € (sans reprise du résultat et sans les restes à réaliser).

*Equilibre des dépenses et des recettes d'investissement*

	BP 2023 en €
<b>Opérations d'investissement, acquisitions et fonds de concours</b>	5 303 554 €
<b>Maintenance du patrimoine</b>	1 054 000 €
<b>Moyen des services (matériels et mobiliers) et remboursement caution et taxes d'aménagement</b>	288 737 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 646 291 €</b>
<b>Autofinancement net (n'incluant pas la reprise du résultat)</b>	418 685€
<b>Autres (cessions, FCTVA, subventions)</b>	2 310 606 €
<b>Emprunt prévisionnel</b>	3 917 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 646 291 €</b>

## 1) Les principaux projets d'investissement 2023

L'ensemble des investissements prévus en 2023 s'inscrit dans un objectif de développement durable et de transition écologique, sous quelle forme que ce soit : rénovation énergétique des bâtiments, renouvellement de l'éclairage, renaturation des espaces urbains.

- réaménagement de l'avenue Ambroise Croizat,
- poursuite des travaux de reprise des murs de soutènement de l'allée des Marronniers, rue de Nogent,
- réfection des bâtiments communaux (travaux d'aménagement d'une cellule commerciale appartenant à la Ville, travaux d'aménagement de l'ancienne polyclinique)
- création de deux classes et de réfection d'un logement de direction pour l'école élémentaire Edmond Léveillé,
- travaux dans le cadre du Pave et de l'Adap (accessibilité),
- finalisation des travaux sur les huisseries de la résidence autonomie Maurice Mignon,
- construction des nouveaux vestiaires – terrain synthétique Armand Bellard,
- travaux d'éclairage du gymnase Paul Langevin,
- création d'une aire de jeu Cavée de Grêle,
- travaux de confortement des escaliers des tribunes stade Marcel Coene,
- réfection de la toiture de la résidence autonomie Maurice Mignon et étude sur la performance énergétique de la résidence.
- travaux d'isolation sur les bâtiments communaux : mairie annexe rue Jean Jaurès et CCAS,
- requalification de la cour de l'école maternelle Maurice et Lucie Bambier.

Par ailleurs, le programme de renouvellement urbain à intérêt régional (PRIR) du quartier des Martinets apparaît dans les opérations d'investissement 2023.

Cependant, les dépenses afférentes en date de ce jour ont fait l'objet d'une répartition ventilée sur les années 2023 à 2026 en attente d'informations liées à la prochaine désignation d'un bureau d'étude. Cela permettra par la suite l'intégration de chiffrages et de découpages par phases des travaux.

Ce dossier sera présenté au conseil municipal au cours de l'année 2023.

Considérant l'étalement de ces travaux sur plusieurs années, des actualisations de prix devront être intégrées dans le futur marché de travaux.

## **2) La programmation pluriannuelle d'investissements**



N°	DEPENSES - LIBELLE des OPERATIONS	2023	2024	2025	2026
		BP	PROJET	PROJET	PROJET
9009	Espaces Naturels Sensibles	30 000	0	30 000	0
9015	Cimetière - Reprise de concessions	50 000	0	0	0
9027	Modernisation du réseau d'éclairage public	60 000	60 000	60 000	60 000
9030	Bâtiments communaux - Travaux de réfection	223 080	0	0	0
9031	Axe Lénine Jaurès République	0	0	0	0
9032	Groupes Scolaires - Réaménagement de Classes -	253 000	0	0	0
9038	Aménagement aires de Jeux	65 000	0	0	0
9054	Stade Marcel Coëne	60 000	150 000	115 000	0
9057	Mise en Souterrain des Réseaux	0	120 000	0	0
9061	Travaux de Signalisation	0	125 000	0	0
9062	PAVE Accessibilité handicap	56 700	50 000	50 000	50 000
9089	ADAP Accessibilité handicap	200 000	200 000	200 000	200 000
9066	Aménagement de la Place de l'Hotel de Ville	0	0	0	0
9067	Ecole de Musique	0	0	0	0
9071-AP	Reprise de Murs de Soutènement	300 000	0	0	0
9073	Programme rénovation urbaine Anru 2	550 000	2 819 000	2 819 000	2 819 000
9075	Presbytère et abords Réhabilitation	21 000	37 500	0	0
9076	Résidence autonomie des Personnes Agées	264 200	0	0	0
9077	Toitures diverses	0	190 000	0	0
9078	Menuiserie diverses	242 000	96 000	0	500 000
9080	Aménagement Chères vignes	0	0	0	0
9081	Bâtiment stockage Relations publiques	0	0	0	0
9082	OAP Wallon - Acquisition de terrains	1 500	0	0	0
9083	Les Tertres - Travaux d'aménagement de la voirie	0	200 000	0	0
9084	Extension du cimetière communal	82 963	385 000	330 000	340 000
9085	Mise normes patrimoine bâti exigences réglementaires	0	0	0	0
9087	Quartier Martinets Centre commercial espaces extérieurs	0	0	0	0
9088	Sécurisation des bâtiments communaux	50 000	50 000	50 000	50 000
9090	Rénovation de l'éclairage des gymnases municipaux	50 000	60 000	0	0
9091-AP	Laison centre ville Croizat	1 939 100	159 720	0	0
9092-AP	Terrain synthétique - Plaine de jeux A.Bellard	440 000	350 000	0	0
9093	Aménagement Condé/Jaurès	19 400	0	0	0
9095-AP	Achat véhicules municipaux	232 000	171 000	44 000	0
90???	Performance énergétique et durable - Bâtiment Logement	0	350 357	0	0
90???	Ouvrages d'art	0	20 000	0	0
90???	Pour mémoire - Nouvelles opérations	0	25 000	0	0
27638	Avance au BA Acquisitions Intérêts dette	0	0	0	0
2041512	Fonds de concours - Chapitre 204 Pour mémoire	18 920	40 000	40 000	40 000
00131	Acquisitions foncières (hors opérations )	94 691	0	0	0
<b>TOTAL Dépenses TTC</b>		<b>5 303 554</b>	<b>5 658 577</b>	<b>3 738 000</b>	<b>4 059 000</b>

## **LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERTRES**

Le budget annexe lotissement a été créé en 2013. La ville de Montataire a décidé d'acquérir dans le cadre de sa politique foncière des terrains à bâtir au lieu-dit « Les Tertres », afin de pallier la défaillance de deux opérateurs privés dans ce même secteur.

Pour le financement de cette acquisition, la commune a effectué une avance du budget principal en 2013, puis a contracté le 10 décembre 2014, sur le budget principal, un emprunt d'un montant de 730.000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Il s'agit d'un emprunt à taux variable indexé au taux du livret A majoré de 0,6 point (soit 1,6% au moment de la signature) d'une durée de 15 ans avec un différé d'amortissement de 60 mois (soit un début de remboursement du capital en 2021).

Sur le budget annexe lotissement 2023 est prévu le remboursement au budget principal des intérêts de l'emprunt. Cela représente la somme de 7 300 €.

D'autre part, les ventes de parcelles du lotissement les Tertres seront intégrées au budget primitif 2023 selon l'effectivité des cessions.

Le budget annexe lotissement « les tertres » va rembourser à la Ville en 2023 un montant de 200 000 € d'avance que la Ville avait consentie en 2013. Ce remboursement est possible en raison de la vente de plusieurs parcelles sur l'année 2022.

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1 : LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Concernant les communes de 3 500 habitants et plus, les nouvelles dispositions imposent désormais à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Concernant les communes de plus de 10.000 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel (évolution du personnel, les différents éléments de la rémunération, des avantages en nature, le temps de travail).

Tous ces éléments sont repris dans le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de fonctionnement. Le débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue. Ce rapport doit également être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Il doit également faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Ville.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires traduisant les projets municipaux inscrits dans le budget primitif ainsi que les travaux pluriannuels d'investissement. C'est également la présentation de l'évolution financière de la collectivité auprès des conseillers municipaux tenant compte des projets communaux mais aussi des impacts des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

## **ANNEXE 2 : LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2023**

### **A. Les dispositions fiscales**

#### **1) La suppression de la CVAE à compter de 2023**

En 2022, les communes et les EPCI ont perçu ainsi que les départements la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Dès 2023, les collectivités ne la percevront plus. La loi de finances pour 2023 a prévu une suppression de la CVAE étalée sur deux ans. Les communes percevront une recette de substitution sous forme d'une quote-part de TVA nationale correspondant à la moyenne des recettes de CVAE encaissées entre 2020 et 2022.

#### **2) L'actualisation forfaitaire légale des bases fiscales Habitation/industrie**

Les valeurs locatives foncières sont majorées en (N) comme la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisée ( IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. La revalorisation forfaitaire est de 7,1 % sur les valeurs locatives cadastrales pour 2023. Cette actualisation forfaitaire légale s'applique aux bases de taxe d'habitation des résidences non affectées à l'habitation principale, aux bases de foncier bâti-habitation et enfin aux bases de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises des établissements industriels.

Les locaux professionnels ne sont pas concernés par cette actualisation forfaitaire indexés sur l'inflation car les bases de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises sont calées sur des tarifs au m<sup>2</sup> moyens dont l'évolution dépend des loyers.

#### **3) Le report de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation**

A la demande des parlementaires, les mises à jour des tarifs au m<sup>2</sup> des locaux professionnels qui ont été effectuées au cours de l'année 2022 au sein des commissions départementales des valeurs locatives verront leurs effets reportés de deux années. Elles seront intégrées dans les bases fiscales seulement en 2025 (au lieu de 2023) : le temps pour le gouvernement de définir et d'informer sur les modalités de neutralisation à mettre en place pour éviter que ces mises à jour ne se traduisent par des variations de bases imposées trop importantes, tant pour les contribuables que pour les collectivités.

Parallèlement, la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation (dont l'évaluation date de 1970) a également été reportée de deux ans. Fixée initialement pour une mise en œuvre en 2026, la date est repoussée à 2028.

### **B. Les dotations de l'Etat**

#### **1) Une progression de la DGF du bloc communal de près de 300 millions d'euros**

La dotation globale de fonctionnement ( DGF) augmente de manière inédite en 2023 (+300 millions d'euros) :

- +90 millions sur la dotation de solidarité urbaine,
- +200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale,
- +30 millions sur la dotation d'intercommunalité.

Contrairement aux années précédentes, le financement de la progression des enveloppes de solidarité ne sera pas assumé par les collectivités locales (baisse de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI ) mais par l'Etat ( et le déficit national). Par conséquent, en 2023 du moins, les communes et les EPCI ne financeront pas ces progressions.

## 2) Le soutien de l'Etat au développement durable

« *Verdir les conditions d'accès à la DETR et à la DSIL* » (article 198 de la loi de finances initiale) : cet article prévoit que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourraient bénéficier d'un taux de subvention majoré afin de verdir le soutien financier de l'Etat à l'investissement public local.

Il est créé un fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires aussi appelé fond vert. Ce fond est doté de deux milliards d'autorisations d'engagement et de 500 millions de crédit de paiement en 2023.

Il permettra de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.

### C. Les dispositifs exceptionnels de soutien des collectivités face à la progression des dépenses

#### 1) Les dispositifs filet de sécurité

La loi de finances rectificative 2022 et la loi de finances pour 2023 ont instauré plusieurs dispositifs destinés à compenser une partie de la perte d'autofinancement liée à l'augmentation des dépenses énergétiques.

Pour l'année 2022, les collectivités qui remplissent plusieurs conditions, bénéficieront d'une compensation de l'augmentation des dépenses d'approvisionnement énergétiques et des dépenses de personnel suite à la revalorisation du point d'indice.

Trois conditions sont requises pour bénéficier du dispositif :

- détenir un potentiel fiscal et financier de la collectivité inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des collectivités en 2022,
  - avoir une capacité d'autofinancement brute en 2021 inférieure à 22% des recettes réelles de fonctionnement,
  - subir entre 2021 et 2022 une baisse de CAF brute de plus de 25% et que cette baisse résulte principalement de la revalorisation du point d'indice et de hausse des dépenses énergétiques.
- La compensation sera égale à la somme de 50% de la progression 2021-2022 des frais de personnel liée à la revalorisation du point d'indice et de 70% de la progression 2021-2022 des dépenses énergétiques.

Le montant de cette compensation sera examiné quand le compte administratif 2022 sera voté.

La loi de finances pour 2023 a introduit un nouveau dispositif de compensation pour aider certaines collectivités en difficulté pour faire face à la hausse de leurs dépenses d'approvisionnement 2022-2023.

Cette compensation sera versée aux collectivités remplissant certaines conditions :

- avoir un potentiel fiscal/ financier faible ( inférieur au double de la moyenne nationale),
  - avoir supporté une baisse d'épargne brute de -15% entre le CA 2022 et le CA 2023,
  - la progression 2022-2023 des dépenses d'approvisionnement devra être significative et représenter au moins 50% de la progression des recettes de fonctionnement des collectivités.
- Cette compensation ne sera que partielle : toute hausse des charges qui dépassera 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sera compensée pour moitié seulement par l'Etat.

En cas d'éligibilité, la compensation ne sera versée qu'en 2024, une fois le compte administratif de 2023 voté.



## **2) L'amortisseur électricité**

L'amortisseur électricité est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec la parution au Journal officiel du 31 décembre 2022 de la loi de finances pour 2023 et dès le lendemain, de son décret d'application.

Ce dispositif d'aide permet aux collectivités sous conditions de demander à l'Etat de prendre en charge une partie de leur facture d'électricité. Pour ce faire, elles doivent retourner à leur fournisseur une attestation d'éligibilité au dispositif.

Toutes les collectivités (comme les PME) sont éligibles à un « amortisseur électricité » égal à 50 % de la part de la facture électrique (hors coûts de transport et hors taxes) excédant 180 euros/KWh et dans la limite d'un plafond fixé à 500 euros/MWh. La prise en charge par l'Etat directement appliquée par les fournisseurs sur déclaration de la collectivité, devrait permettre de réduire les factures de 25 % en moyenne en 2023, selon les estimations communiquées par le gouvernement.

## GLOSSAIRE

<b>CA</b>	<b>compte administratif</b> : arrêté des comptes de la collectivité territoriale pour l'exercice budgétaire N-1. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes et est présenté au conseil municipal par le Maire.
<b>BP</b>	<b>budget primitif</b> : premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses et détermine aussi les recettes attendues.
<b>TH</b> <b>TFB</b> <b>TFNB</b>	<b>taxe d'habitation</b> <b>taxe sur le foncier bâti</b> <b>taxe sur le foncier non bâti</b>
<b>EPCI</b>	<b>établissement public de coopération intercommunale</b>
<b>FPIC</b>	<b>fonds de péréquation intercommunal</b> : outil de réduction des inégalités entre territoire de l'EPCI.
<b>AC</b>	<b>attribution de compensation</b> : versée depuis 2011 par l'EPCI à ses communes membres. Elle est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
<b>TLPE</b>	<b>taxe locale sur la publicité extérieure</b> : taxe communale pour les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.
<b>TCCFE</b>	<b>taxe communale sur les consommations finales d'électricité</b> : tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA en sont redevables.
<b>DSU</b>	<b>dotation de solidarité urbaine</b> : dotation versée par l'Etat aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.
<b>DSIL</b>	<b>dotation de soutien à l'investissement local</b> : permet de financer les projets d'investissement, selon une enveloppe annuelle fée par l'Etat.
<b>DPV</b>	<b>dotation politique de la ville</b> : attribuée aux communes présentant des besoins sociaux forts et possédant des quartiers prioritaires politique de la ville, elle finance la réalisation par la collectivité d'investissements ou de projets dans le domaine culturel, éducatif ou social.
<b>FNADT</b>	<b>fonds national d'aménagement et de développement du territoire</b> : soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.
<b>FCTVA</b>	<b>fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée</b> : assure une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.
<b>annuité (de la dette)</b>	est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital sur l'exercice budgétaire en cours. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités